

LE 1^{er} MAI 2017

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE

Assemblée ordinaire du conseil municipal de Hatley, tenue au 2100, route 143, Hatley (Québec), lundi le 1^{er} mai 2017 à 20 h, présidée par M. Denis Ferland, maire et à laquelle assistent les conseillers suivants :

M. Gilles Viens, M. Éric Hammal, M. Guy Massicotte et les conseillères Mme Lucie Masse et Mme Chantal Montminy.

M. André Martel, directeur général et secrétaire-trésorier, est présent.

Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre l'assemblée devant 2 citoyens.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Le point divers reste ouvert.

ORDRE DU JOUR
De l'assemblée du 1^{er} mai 2017

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. RAPPORT DU MAIRE

3.1 Rapport du maire

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 avril 2017

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

5.1 Questions des citoyens

6. CORRESPONDANCE

6.1 Correspondance générale

7. ADMINISTRATION

7.1 Adoption du rapport financier au 31 décembre 2016

7.2 Demande d'aide financière – Club de Conservation Massawippi

8. TRANSPORT – VOIRIE

8.1 Inspection d'une partie des conduites rue des Ormes et Percy – Mandat à Groupe ADE Estrie

8.2 Mandat pour la surveillance des travaux – Projet rue des Ormes et Percy

8.3 Installation de 3 socles de potence murale

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Aucun

10. URBANISME

10.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en avril 2017

10.2 Adoption du Règlement no 2017-001 modifiant le règlement de zonage no 98-06 de la municipalité de Hatley afin de permettre un projet récréatif intégré dans la zone VIII-6

10.3 Avis de motion – Règlement de protection de l'eau potable – Forage d'hydrocarbure

**Résolution
2017-084**

11. HYGIÈNE DU MILIEU
11.1 Adjudication du contrat de vidange des fosses septiques

12. LOISIRS et CULTURE
12.1 Aucun

13. FINANCES
13.1 Rapport de délégation de compétence
13.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer
13.3 Dépôt de l'état de fonctionnement au 30 avril 2017

14. DIVERS
14.1 Ajout

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE
Adopté à l'unanimité.

3. RAPPORT DU MAIRE

3.1 Rapport du maire

Le maire fait un résumé de la rencontre avec des représentants du ministère du Revenu, division des biens non réclamés au sujet du dossier de l'ancien dépanneur. M. Ferland qualifie la rencontre de positive et espère avoir un suivi dans les prochains mois.

M. Ferland mentionne aussi avoir eu une rencontre avec la députée et ministre Mme Marice-Claude Bibeau afin de lui présenter le projet qui a été déposé en collaboration avec Cogeco dans le cadre du programme un Canada Branché.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 3 avril 2017

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, que le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 3 avril 2017 soit adopté tel quel.
Adopté à l'unanimité.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen s'informe s'il serait possible de réparer l'accès au terrain de l'ancien là où sont les boîtes postales. Le maire précise que le ministère du Revenu est propriétaire et terrain et que d'autre part le ministère des Transports et propriétaire de la route 208. Quoi qu'il en soit le maire demande au directeur général de regarder ce qu'il est possible d'être fait.

Un citoyen demande la version adoptée par le conseil de VILL- 1 à changer suite à l'approbation de la MRC. M. Ferland précise que la version de la municipalité a été confirmée par la MRC sans changement.

6 CORRESPONDANCE

6.1 Correspondance générale

Le directeur général dépose un bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

**Résolution
2017-085**

7 ADMINISTRATION

7.1 Adoption du rapport financier au 31 décembre 2016

**Résolution
2017-086**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu d'adopter le rapport financier au 31 décembre 2016 tel que déposé par les vérificateurs externes de RCGT démontrant un surplus de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 83 426 \$ comparativement à 95 128 \$ en 2015.

Adopté à l'unanimité.

7.2 Demande d'aide financière – Club de Conservation Massawippi

**Résolution
2017-087**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu d'accorder une aide financière de 2 000 \$ au Club de Conservation du lac Massawippi pour l'année 2017. Une copie du budget 2017 est demandée à l'organisme.

Adopté à l'unanimité.

8 TRANSPORT – VOIRIE

8.1 Inspection d'une partie des conduites rue des Ormes et Percy – Mandat à Groupe ADE Estrie

**Résolution
2017-088**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu d'accepter la proposition du Groupe ADE Estrie afin de procéder à l'inspection d'une partie des conduites d'égout sur la rue des Ormes et Percy. Le prix est de 250 \$ / heure pour le nettoyage, de 175 \$ / heure pour l'inspection et un coût de 129.50 / la tonne pour la disposition des solides sanitaires pour un estimé budgétaire d'environ 3 175 \$.

Adopté à l'unanimité.

8.2 Mandat pour la surveillance des travaux – Projet rue des Ormes et Percy

**Résolution
2017-089**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu de mandater la firme EXP pour procéder à la surveillance des travaux à être effectués sur la rue des Ormes et Percy. Le montant est accordé sur une base horaire pour un montant maximum de 14 000 \$, plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

8.3 Installation de 3 socles de potence murale

**Résolution
2017-090**

Il est proposé par la conseillère Lucie Masse, et résolu d'autoriser l'installation de 3 socles de potence murale sur les stations de pompage. La fabrication et l'installation seront effectuées par la compagnie CWA Mécanique de procédé de Saint-Henri au coût de 2 129.70 \$, plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Aucun

10 URBANISME

10.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en avril 2017

Le directeur général dépose le rapport cumulatif des émissions de permis pour la période se terminant en avril 2017. Pour la période visée 1 permis de construction a été émis pour une valeur de 100 000 \$ et 6 permis de rénovation/modification pour une valeur de 114 000 \$. Dans la catégorie garage et piscine 4 permis ont été émis pour une valeur de 18 655 \$. Dans la catégorie diverse 5 permis ont été émis.

10.2 Adoption du Règlement no 2017-001 modifiant le règlement de zonage no 98-06 de la municipalité de Hatley afin de permettre un projet récréatif intégré dans la zone VIII-6

***Règlement no 2017-001 modifiant
le règlement de zonage no 98-06 de
la municipalité de Hatley afin de
permettre un projet récréatif
intégré dans la zone VILL-6***

ATTENDU QUE la municipalité de Hatley a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QU'il est souhaitable de permettre un projet récréatif intégré de type base de plein air, comportant plusieurs bâtiments sur un même terrain dans la zone VILL-6, sur un terrain adjacent au Lac Massawippi

ATTENDU QUE des normes spécifiques pour le projet intégré récréatif sont proposées, compte tenu du secteur de vocation de villégiature dans lequel s'inscrit le projet et compte tenu de la proximité de terrains de vocation résidentielle ;

ATTENDU QUE le projet tel que proposé, comprend une résidence, un espace de jeux en forêt, un bâtiment multifonctionnel (dortoir, cuisine, toilettes, infirmerie, etc.), un terrain de soccer, des sentiers en forêt ainsi que des espaces aménagés avec des yourtes permettant du camping en forêt ;

ATTENDU QUE le comité consultatif recommande d'accepter le règlement tel que déposée ;

ATTENDU QU'UN avis de motion de ce règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce Conseil, tenue le 9 janvier 2017.

ATTENDU QUE le premier projet a été adopté lors de l'assemblée publique tenue le 6 février 2017.

ATTENDU QU'UNE consultation publique a eu lieu le 13 février 2017.

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un avis public aux personnes habiles à voter du secteur VILL-6 ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le second projet de Règlement no 2017-001 modifiant le règlement de zonage no 98-06 de la municipalité de Hatley afin de permettre un projet récréatif intégré dans la zone VIII-6, adopté le 3 avril 2017 et modifiant le règlement de zonage no 98-06;

ATTENDU QUE la période d'affichage a eu lieu du 10 au 20 avril 2017;

ATTENDU QUE personne n'est venu signer la requête demandant la tenue d'un registre;

EN CONSÉQUENCE :

**Résolution
2017-091**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu qu'un règlement de ce conseil portant le numéro 2017-001 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : L'article 4.2.1 du règlement de zonage no 98-06 de la municipalité de Hatley, concernant le nombre de bâtiments principaux, est modifié comme suit :

- a) En ajoutant à la fin de l'alinéa, le texte suivant « et sauf s'il s'agit de bâtiments compris dans un projet récréatif intégré, tel qu'autorisé au chapitre 9. »

ARTICLE 3 : En ajoutant, après le chapitre 8 (Zone de Villégiature VILL-1), un chapitre 9 qui se lit comme suit :

« CHAPITRE 9 – PROJET RÉCRÉATIF INTÉGRÉ

Les exigences spécifiques suivantes s'appliquent pour un projet récréatif intégré et ont préséance sur les exigences du présent règlement ou de tout règlement portant sur le même objet :

- a) Ensemble caractérisé par un regroupement de plusieurs bâtiments principaux de vocation récréative sur un même terrain et par le fait que sa réalisation résulte de la mise en place d'un concept global d'aménagement, que les bâtiments aient ou non façade sur la rue (La planification, la gestion et la promotion sont d'initiative unique). Un projet récréatif intégré est conçu dans le but de favoriser la mise en commun de certains espaces, services ou équipements tels que les terrains de jeux et espaces de jeux en forêt, les aires de stationnement, les sentiers en forêt, les espaces naturels, les aires d'agrément ainsi que les espaces aménagés avec des yourtes permettant du camping en forêt ;
- b) le terrain sur lequel est prévu un projet intégré doit être formé d'un seul lot distinct, dont les dimensions sont conformes au règlement de lotissement. La superficie minimale exigée est la somme des superficies minimales exigibles au règlement de lotissement pour chacun des bâtiments principaux selon leurs usages respectifs, le cas échéant ;
- c) le lot faisant l'objet d'un projet récréatif intégré doit être situé dans la zone VILL-6. Un seul projet intégré est permis dans l'ensemble de la zone VILL-6. Il concerne uniquement les usages de type services récréatifs (base de plein air, camp de vacances) pouvant comprendre des activités ou usages complémentaires en lien avec l'usage principal ;
- d) la cour avant et les cours latérales pour un projet récréatif intégré sont délimitées à partir du bâtiment principal le plus près de la rue selon la méthode établie dans les définitions respectives des expressions « cour avant » et « cour latérale ». Quant au reste du terrain, il est considéré comme une cour arrière ;
- e) la distance minimale entre les bâtiments principaux à l'intérieur du projet intégré est de 10 mètres ;
- f) un projet récréatif intégré doit comprendre un espace naturel indigène (ex. boisé d'origine, milieu humide, falaise ou pentes fortes) d'une superficie minimale équivalente à 70% de la superficie du lot. L'espace naturel indigène peut être réparti à divers endroits sur le lot. L'espace exigé entre les bâtiments et les lignes du lot, entre les aires de stationnement et les lignes du lot et entre les bâtiments et les aires de stationnement, ne peut pas être comptabilisé dans la superficie minimale requise pour l'espace naturel indigène ;
- g) un projet récréatif intégré doit comprendre une aire d'agrément (espace aménagé à des fins de loisirs (ex. piscine, terrain de sport, jeux de pétanque ou de fers, espace de jeux en forêt), de détente (ex. bancs, halte, espaces aménagés avec des yourtes permettant du camping en forêt) ou pour des activités récréatives diverses (ex. sentiers en forêt,)) d'une superficie maximale équivalente à 20% de la superficie du lot. L'aire d'agrément peut être répartie à divers endroits sur le lot. L'espace exigé

entre les bâtiments et les lignes du lot, entre les aires de stationnement et les lignes du lot et entre les bâtiments et les aires de stationnement, ne peut pas être comptabilisé dans la superficie minimale requise pour l'aire d'agrément ;

- h) un terrain étant l'assiette d'un projet récréatif intégré qui est contigu à des terrains de vocations résidentielles doit prévoir une bande tampon boisée de 5 m pour isoler les bâtiments de vocation récréative des résidences à proximité. Lorsque des arbres sont présents dans cette bande boisée, ils ne peuvent être abattus. Lorsque cette bande est dépourvue d'arbres ou que la densité est faible, des arbres doivent être plantés. Cette bande boisée servant d'écran végétal doit être aménagée aux limites intérieures du lot étant l'assiette du projet intégré, le long des lignes de lot latérale ou arrière. Un écran végétal doit comprendre pour chaque 30 m linéaire : 20 arbres conifères (à l'exception du mélèze) d'un minimum de 2 m de hauteur et 8 arbres feuillus d'un minimum de 6 cm de diamètre mesuré au D.H.P. Pour chaque arbre abattu en deçà de la densité exigée, il doit y avoir un arbre de planté en remplacement. De plus, il est permis de planter d'autres arbres dans cette bande ;
- i) les marges d'implantation suivantes doivent être respectées de toutes lignes de terrain selon les constructions et aménagements en cause :
 - Pour un bâtiment principal : 15 m ;
 - Pour une yourte en forêt : 30 m ;
 - Pour un sentier en forêt : 5 m ;
 - Pour une aire de jeux en forêt ou pour un terrain de jeux : 30 m ;
 - Pour des bâtiments accessoires : 15 m ;
- j) les allées de circulation à l'intérieur du projet intégré sont conçues afin que celles-ci soient conformes aux exigences municipales relatives à la fonctionnalité 4 saisons et aux véhicules d'urgence ;
- k) les sentiers en forêt à l'intérieur du projet intégré sont conçues pour être carrossable par un véhicule de type VTT (en cas d'urgence) sans jamais dépasser une largeur de 2 m ;
- l) un maximum de 1 bâtiment à des fins résidentielles (maison du directeur ou maison du propriétaire) est permis. La superficie au sol de ce bâtiment ne pourra en aucun temps dépasser 250 mètres carrés ;
- m) un maximum de 1 bâtiment de vocation récréative (bâtiment multifonctionnel) est permis sur le terrain et par projet d'hébergement récréatif intégré. La hauteur maximale du bâtiment multifonctionnel est fixée à 12 m et le nombre d'étages est limité à 2 ;
- n) les espaces aménagés avec des yourtes permettant du camping en forêt doivent comprendre un maximum de 6 yourtes d'un diamètre maximale de 7,3 mètres (24 pi) pour l'ensemble du terrain ;
- o) l'espace de stationnement ne devra pas occuper plus de 10% de la superficie totale du terrain.

N.B. Simplement pour rappeler au lecteur que toutes les autres normes du règlement de zonage, non traitées dans ce chapitre sont toujours applicables tels les normes sur la rive et le littoral (le long du lac Massawippi et du ruisseau) ainsi que les normes sur le remblai et déblai, particulièrement dans les pentes fortes près du ruisseau, etc.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.
Adopté à l'unanimité.

Denis Ferland,
Maire

André Martel
Directeur général et secrétaire-trésorier

10.3 Avis de motion – Règlement de protection de l'eau potable – Forage d'hydrocarbure

**Avis de
Motion
2017-092**

Avis de motion Règlement no 2017-002, Règlement de protection de l'eau potable – Forage d'hydrocarbure

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Chantal Montminy qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour adoption Règlement no 2017-002 Règlement de protection de l'eau potable – Forage d'hydrocarbure. Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

11 HYGIÈNE DU MILIEU

11.1 Adjudication du contrat de vidange des fosses septiques

**Résolution
2017-093**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu d'adjuger le contrat à Beauregard Fosses Septiques pour la vidange des fosses septiques sur notre territoire pour l'année 2017. La vidange sera de 114.89 \$ l'unité pour une vidange sélective, 117.89 \$ pour une vidange complète, 124.49 \$ pour une fosse scellée, plus taxes. Pour un total estimé annuel de 14 016.58 \$, plus taxes.

En plus du coût de la vidange, le coût de la disposition sera facturé selon la politique en vigueur à la Régie intermunicipale de gestion des déchets solide de la région de Coaticook (RIGDSC). Les montants totaux seront refacturés aux propriétaires concernés.

Adopté à l'unanimité.

12 LOISIR ET CULTURE

12.1 Aucun

13 FINANCE

13.1 Rapport de délégation de compétence

En conformité avec le règlement 2007-08 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence, le directeur général dépose son rapport sur les dépenses qu'il a autorisées pour un montant de 2 070.12 \$.

13.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer

Considérant que le directeur général dépose une liste des chèques émis depuis le 1^{er} avril 2017 ;

**Résolution
2017-094**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu;

De ratifier le paiement des salaires des employés pour le mois d'avril 2017 du chèque 3951 au chèque 3972 pour un montant de 14 070.76 \$;

De ratifier le paiement des dépenses du chèque numéro 7227 au chèque 7281 pour un montant de 84 082.99 \$.

7227	ARMATURE COATICOOK	Appels de service	453,01 \$
7228	HTCK	Essence voirie	234,79 \$
7229	SERRURIER HARMER	Clé	15,15 \$
7230	REVÊTEMENT PLANCHER CASTLE	Paieement final	2 463,67 \$
7231	NÉOPOST CANADA	Timbreuses	1 000,00 \$
7232	LUCIE MASSE	Kilométrage	45,12 \$
7233	BELL CANADA	Hôtel de ville	224,20 \$
7234	HYDRO-QUEBEC	Éclairage de rues	338,84 \$
7235	CONSEIL REG. ENVIRONNEMENT	Colloque sur le recyclage	78,18 \$
7236	DANIEL ROUILLARD	Entretien patinoire	810,00 \$
7237	FINANCIÈRE BANQUE NATIONAL	Paieement d'intérêt sur prêt	3 549,48 \$
7238	ANDRÉ MARTEL	Petite caisse - Publipostage	181,33 \$
7239	BELL MOBILITÉ	Cell voirie	65,38 \$
7240	BELL CANADA	Hôtel de ville	15,91 \$
7241	HYDRO-QUEBEC	Hydro - Bowen et autres	910,46 \$
7242	9067-7295 QUÉBEC INC.	Contrat de déneigement 2016-2017	34 406,99 \$
7243	EXCAVATIONS ROGER	Du Ruisseau, Taylor et bloc	404,71 \$
7244	GROUPE ENVIRONEX	Analyse d'eau - Partie Ouest	636,38 \$
7245	MATERIAUX LÉTOURNEAU	Asphalte froide	107,51 \$
7246	F.Q.M.	Transport Dicom Mars 2017	247,66 \$
7247	LA CROIX ROUGE	Contribution 2017-2018	160,00 \$
7248	DREW, LESTER	Entretien des pelouses 2017	1 700,00 \$
7249	LES ENTREPRISES ROGER BOISVERT	Renouvellement central	183,96 \$
7250	CONSEIL SPORT LOISIR ESTRIE	Adhésion 2017-2018	70,00 \$
7251	BELL CANADA	Bell - Hôtel de ville	472,75 \$
7252	SINTRA INC.	Travaux chemin du Ruisseau	248,15 \$
7253	PIÈCES D'AUTO & CAMION	Casque de sécurité, protège oreille	46,61 \$
7254	FONDS D'INFORMATION	Avis de mutation	12,00 \$
7255	INFORMATIQUE ORFORD	Reconfigurer adresse IP de	71,28 \$
7256	RAYMOND CHABOT GRANT	Audit 2016	6 323,63 \$
7257	SANI-ESTRIE INC.	Contrat récupération - 1 au 30 avril	2 765,08 \$
7258	SERVICE CONSEIL EN URBANISME	Consultation en urbanisme	2 223,33 \$
7259	MARCHE GUY PATRY	Achat conseil	58,96 \$
7260	FERLAND DENIS	Kilométrage et repas	506,13 \$
7261	STANLEY & DANY TAYLOR	Compost et Déchets Avril 2017	3 166,01 \$
7262	CHERBOURG SANITAIRE &	Sac de compost, sac canette,	236,76 \$
7263	FORMULES MUNICIPALES	Cartable reliure et droit de mutation	279,89 \$
7264	MONTY SYLVESTRE	Honoraire - Mars 2017	266,45 \$
7265	RESEAU ENVIRONNEMENT	Adhésion 2017	310,43 \$
7266	LA COOP DES CANTONS	Huile et outillages	831,48 \$
7267	CENTRE DE PEINTURE	Aérosol inversion orange	49,10 \$
7268	RÉGIE INCENDIE	Quote-part - Analyse projet Régie	1 380,00 \$
7269	BUREAU EN GROS	Poch. Lettre et enveloppe Kraft	141,78 \$
7270	ANDRÉ MARTEL	Kilométrage	156,96 \$
7271	BELANGER SAUVE AVOCATS	Honoraire	1 289,20 \$
7272	LAURENCE GALVIN-	Achat Walmart - Vinaigre	3,94 \$
7273	ALLEN ENTREPRENEUR	Remplacement de 2 clapets anti-	2 231,28 \$
7274	CENTRE DE SERVICES	Ouvrages routiers Tome V	228,80 \$
7275	9357-7500 QUEBEC INC	Balayage printanier	3 325,66 \$
7276	HUOT	Piquet d'arpentage	98,42 \$
7277	ÉCOLE ST-BARTHELEMY	Aide financière	100,00 \$
7278	HAYLEY 4H RALLYE	Aide financière	500,00 \$
7279	GROUPE FINANCIER	REMISES DE L'EMPLOYEUR	693,75 \$
7280	MINISTRE DU REVENU DU	REMISES DE L'EMPLOYEUR	5 563,03 \$
7281	RECEVEUR GENERAL DU	REMISES DE L'EMPLOYEUR	2 199,40 \$

Adopté à l'unanimité.

13.3 Dépôt de l'état de fonctionnement au 30 avril 2017

Le directeur général dépose l'état de fonctionnement au 30 avril 2017.

14 DIVERS

14.1 Ajout

15 PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen demande s'il serait possible d'embellir l'espace des stations de pompage en procédant à un aménagement paysagé, une clôture ou d'une autre façon. Le maire demande au directeur général d'évaluer cette possibilité et de faire des recommandations.

Un citoyen remercie et félicite les membres du conseil et le personnel de la municipalité pour leur patience, le soutien et leur engagement à propos des changements que le Règlement VILL-1 a permis. Il remercie particulièrement le maire pour sa clairvoyance en ayant scindé le projet en deux. Il espère que la deuxième partie du règlement aura le même succès.

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par le conseiller Éric Hammal, il est 20 h 18.

Denis Ferland
Maire

André Martel
Directeur général/secrétaire-trésorier